



# DIRECTEURS RÉGIONAUX

## Comment distribuer le 5 % de votre région

### **Pour la Campagne des Œuvres Charitables, les directeurs régionaux sont responsables :**

- des dons régionaux en consultant leur conseil, leur Député de district et leur Coordonnateur régional de campagne;
- de détenir un nombre raisonnable de bénéficiaires;
- de calculer, s'il y a lieu, la proportion attribuée à chaque organisme en fonction des conseils qui ont participé par rapport au total des ventes.

### **Recommandations**

- Les bénéficiaires doivent posséder un numéro d'enregistrement en règle d'organisme de bienfaisance provenant de Revenu Canada.
- Pour les régions : le nom de l'organisme bénéficiaire doit être identique sur le chèque, sur le site de l'ARC et sur le rapport d'utilisation des fonds.
- Les bénéficiaires doivent être des œuvres régionales et non de conseil.
- Les conseils ont déjà distribué leur 60 % des ventes à des œuvres locales.
- Il est fortement recommandé de limiter les demandes, tout au plus de six (6) par région.